

**Convention Simplifiée de Formation professionnelle
(Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)**

Entre les soussignés :

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France
Et

Désignation de l'organisme :

Représenté par :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet de la convention

Atout France organise la formation suivante : **La mise en marché/commercialisation de votre offre œnotouristique**

L'objectif de cette journée : L'objectif de la formation est double et permettra de :

- prendre conscience que le concept de l'œnotourisme, sous l'angle commercial, est très ouvert et que l'offre œnotouristique doit être adaptée à des demandes œnotourisme,
- définir et renforcer votre positionnement d'entreprise, selon que vous vous êtes :
 - o un acteur professionnel de l'accueil *vin* (une maison de vins, cave, producteur...), ***l'accueillant***,
 - o ou un opérateur touristique assembleur, ***l'assembleur***,

Si la typologie des inscrits le permet, les cas pratiques proposés par le formateur associeront un duo accueillant/assembleur.

Chaque participant présentera sa structure, son positionnement commercial actuel et exprimera ses principaux objectifs et stratégies commerciales, ainsi que sa position géographique et son CA en matière d'œnotourisme. Toutefois, s'agissant d'activité commerciale privée, chacun conservera la part de confidentialité qu'il souhaitera.

Méthode

Cette formation a vocation à proposer des pistes d'actions commerciales ciblées et engagées qui pourront faire l'objet d'un suivi dans le temps.

Programme : joint en annexe

Type d'action de formation article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

Date : jeudi 15 novembre 2018

Durée : la journée de 9H00 à 17H00

Lieu : Atout France – 79/81, rue de Clichy – 75009 Paris

Article 2 : Effectif formé

Atout France accueillera la(les) personne(s) dont le prénom, nom et fonction, suivent :

.....
.....
.....

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation

665,00 € HT X =€
133,00 € (TVA 20 %) X= €
798,00 € TTC X = €

Article 4 : Facturation et modalités de règlement

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la manifestation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCA auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCA à facturer :

.....
.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

Article 5 : Débit et abandon

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à isabelle.chevassut@atout-france.fr ou christelle.leroy@atout-france.fr,) ou courrier, au plus tard **jeudi 8 novembre 2018, 17H00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Pour l'organisme
Cachet de l'organisme
Signature, nom et qualité du signataire

Pour Atout France
Le Directeur Général

Christian MANTEI